



Fondation
des
Monastères

•
Un défi
plein d'avenir

L'essentiel



La Fondation des Monastères est une institution civile, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 et publié au JO du 25 août 1974.

Elle est au service des membres des communautés religieuses se trouvant en difficulté et soutient les efforts de préservation du patrimoine monastique.



Édito

Dom Guillaume Jedrzejczak
Président de la Fondation
des Monastères

Depuis sa création par le père Jacques Huteau, moine cistercien, il y a maintenant 50 ans, l'association devenue la Fondation des Monastères n'a cessé de développer le soutien et les services qu'elle rend aux communautés religieuses et monastiques.

Gardiennes de bâtiments parfois multiséculaires, les communautés religieuses permettent à ces lieux de rester vivants. Soucieuses de les transmettre aux générations futures, elles ont à cœur d'entretenir au mieux ce patrimoine exceptionnel.

Le soutien généreux et fidèle de ses bienfaiteurs permet à la Fondation des Monastères de répondre

aux besoins des communautés et de leurs membres qu'il s'agisse :

- de les accompagner sur le plan juridique, administratif ou fiscal,
- d'assurer la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- de leur apporter son concours financier lorsqu'elles sont en difficulté pour régler leurs cotisations sociales ou pour mener leurs projets : restauration et entretien du patrimoine immobilier, mise aux normes, aménagement d'infirmières...

Nos monastères - lieux de gratuité, de silence et d'accueil - sont plus que jamais nécessaires à l'équilibre de notre société et de nos contemporains en recherche de sens.

Merci de votre fidèle soutien et de votre générosité !

En vous assurant de ma prière,

La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés ?



1• Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- la publication de guides pratiques et, dans la revue *Les Amis des Monastères*, de chroniques juridiques,
- des sessions de formation,
- un accompagnement personnalisé à la demande.

« *Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique.* »

Raymond Bocti, directeur adjoint

2• Le traitement des dons et legs affectés

— Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds de solidarité. Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères.

**38 000 dons affectés à plus de 500 communautés
différentes ont été traités en 2018**



En 2018 et 2019, pour sauver l'Église de l'abbaye de Sénanque qui menaçait de s'écrouler, le service des dons de la Fondation s'est mobilisé et, grâce à près de 4 000 donateurs, 980 000 € ont ainsi pu être versés à la communauté des frères cisterciens pour les travaux de sauvegarde.

— Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste de la Fondation est à disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discrétion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

**Plus de 700 dossiers de legs, donations
ou assurances vie traités par la Fondation
au bénéfice de communautés religieuses depuis 1981**

N.B. : si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.



*80 communautés ont été secourues
en 2018 pour 4,5 millions d'euros.*

3• Les aides financières

Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau de la Fondation.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés,
- **les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.**

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a multiplié par 10 ses aides financières aux communautés en difficulté.



*Évolution des aides
financières attribuées
depuis 2001 (en K€)*

3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES



Restauration de la toiture du Carmel de la Visitation de Sens.
232 000 € accordés sur 2 ans (2017-2018).



Restauration de la Tour romane de l'abbaye Notre-Dame des bénédictines de Jouarre. Construite au XI^e siècle, cette tour fut le clocher d'une des plus anciennes abbayes de France. 150 000 € accordés en 2018.





Restauration de la toiture et isolation de l'hôtellerie du monastère des dominicaines de Prouilhe.
84 400 € accordés en 2018.



Informations financières 2018

Comptes 2019 à paraître en juin

Contrôle et transparence

La Fondation des Monastères est reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1974. Un représentant de l'État siège au sein de son Conseil d'administration en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, elle est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes.

Ses comptes annuels sont audités et certifiés par le cabinet Mazars, Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur fondationdesmonasteres.org et sur simple demande.





Comptes 2018

Le mot du directeur

Madeleine Tantardini

Directeur de la Fondation

L'année 2018 a été pour la Fondation des Monastères une année riche en contrastes.

Bousculée par les réformes fiscales qui ont fortement impacté la collecte des dons « IFI », la Fondation - avec d'autres institutions - s'est pourtant vue mobilisée en fin d'année d'une manière exceptionnelle pour la sauvegarde en urgence de l'église de l'abbaye de Sénanque, joyau de notre patrimoine monastique.

Malgré la baisse générale des dons, plus de 500 autres communautés ont également bénéficié de dons qui leur étaient affectés. Signe de la solidité de notre institution et de sa confiance dans le soutien de ses bienfaiteurs, le montant des aides financières attribuées aux besoins et projets des communautés en difficulté s'est élevé à un montant jamais atteint : 4,5M € !

Enfin, la Fondation a lancé dès octobre les célébrations

de son cinquantenaire avec son accroche « 50 ans, un défi plein d'avenir ». Nous nous réjouissons tous de ce jubilé, signe de la pérennité et de la nécessité de notre engagement au service des communautés religieuses et du patrimoine monastique dont elles sont les gardiennes.

Merci de votre confiance et de votre soutien.

— Modèle économique

Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales, parmi lesquelles quelques entreprises.

— Gouvernance et administration

La Fondation est administrée par un Conseil composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 7 religieux et 5 laïcs, choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil délègue une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin, le Conseil est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 9 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil.

— Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées principalement des dons collectés (15,4 M€ en 2018).

Si nous constatons une chute de 35,9 % des ressources par rapport à 2017, ceci s'explique :

- Par une moindre collecte des dons en 2018 en raison de la transformation de l'ISF en IFI,
- Par la comptabilisation de deux legs exceptionnels perçus par la Fondation en 2017, ce qu'on ne retrouve pas en 2018. Les produits exceptionnels 2017 sont relatifs à la cession de l'ancien siège social.

85 %

des ressources 2018
proviennent des dons
et 10 % proviennent
des legs



| Ressources* (en K€) | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| 1. Collectées auprès du public | 18 023 | 28 115 |
| 1.1 - Dons et legs collectés : | 15 686 | 25 532 |
| - Dons non affectés | 615 | 582 |
| - Dons affectés | 14 049 | 16 094 |
| - Legs et autres libéralités non affectés | 520 | 7 054 |
| - Legs et autres libéralités affectés | 502 | 1 802 |
| 1.2 - Quote part solidarité dons | 739 | 914 |
| 1.3 - Quote part solidarité legs | 903 | 1 024 |
| 1.4 - Produits financiers | 695 | 645 |
| 2. Ventes revue | 10 | 17 |
| 3. Autres produits | 128 | 164 |
| 4. Produits exceptionnels | 1 | 850 |
| TOTAL des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat | 18 162 | 29 146 |

*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2017 et 2018

— Emplois des ressources

Les dépenses de la Fondation sont à 93 % pour sa mission de soutien aux différents monastères et communautés religieuses : secours, versements sur dons et legs affectés, aide juridique.

Les frais de recherche de fonds comprennent les frais d'appel aux dons, les dépenses de mécénat et de communication sur tous supports et évènements.

Les frais de fonctionnement correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires. Les charges exceptionnelles 2017 sont relatives à la cession de l'ancien siège social.

93 %
des ressources 2018
ont été consacrées
aux communautés
religieuses



| Emplois* (en K€) | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| 1. Dépenses opérationnelles | 19 214 | 21 366 |
| 1.1 - Réalisées en France | 17 990 | 19 823 |
| - Secours directs aux communautés | 3 890 | 2 628 |
| - Versements sur dons et legs affectés | 13 917 | 17 017 |
| - Aide juridique | 183 | 178 |
| 1.2 - Réalisées à l'étranger | 1 224 | 1 543 |
| - Secours directs aux communautés | 662 | 707 |
| - Versements sur dons et legs affectés | 562 | 836 |
| 2. Recherche de fonds | 406 | 394 |
| 3. Fonctionnement | 1 088 | 906 |
| 4. Charges financières | 35 | 47 |
| 5. Charges exceptionnelles | 17 | 541 |
| TOTAL des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat | 20 744 | 23 254 |

*Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2017 et 2018

— Bilan simplifié

À L'ACTIF

Les immobilisations corporelles sont principalement composées :

- du siège social de la Fondation (2 745 K€),
- d'un immeuble de rapport (2 634 K€),
- d'un immeuble reçu par legs destiné à être cédé (1 250 K€).

Les immobilisations financières correspondent aux prêts aux communautés.

AU PASSIF

Le déficit 2018 est principalement lié à une forte hausse des aides financières (secours) à 4 551 K€ contre 3 335 K€ en 2017.

Le résultat de l'exercice 2017 est en lien avec la réalisation de 2 importants legs non affectés.

Les fonds dédiés sont représentatifs des actifs (immeuble, valeurs mobilières de placement...) conservés temporairement par la Fondation à la demande des communautés bénéficiaires.

L'emprunt bancaire finance l'acquisition du siège social.

Les autres dettes recouvrent principalement les legs en cours de réalisation (10 744 K€ en 2018 et 10 511 K€ en 2017).

POLITIQUE DE RÉSERVE

La Fondation vient en aide aux communautés religieuses en difficulté. Chaque année, elle distribue ainsi en moyenne 4 à 5 millions d'euros de secours selon les demandes faites par les communautés. Les réserves de la Fondation trouvent leur origine exclusivement dans les ressources collectées auprès du public. Leur niveau actuel garantit environ 3 ans de fonctionnement sur la base actuelle des secours versés.

| ACTIF (en K€) | 31.12.2018 | 31.12.2017 | PASSIF (en K€) | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|---------------|---------------|---|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 6 721 | 6 884 | Fonds propres, réserves, report à nouveau | 21 117 | 15 095 |
| Immobilisations financières | 1 260 | 1 903 | Résultat de l'exercice | - 3 057 | 6 022 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 7 981 | 8 787 | FONDS ASSOCIATIFS | 18 060 | 21 117 |
| Autres créances et charges constatées d'avance | 964 | 877 | Fonds dédiés | 28 160 | 27 451 |
| Valeurs mobilières de placement | 40 400 | 40 241 | Emprunt bancaire | 763 | 1 172 |
| Disponibilités | 10 273 | 11 588 | Autres dettes | 12 546 | 11 664 |
| | | | Produits constatés d'avance | 89 | 89 |
| ACTIF CIRCULANT | 51 637 | 52 706 | DETTES | 13 398 | 12 925 |
| TOTAL | 59 618 | 61 493 | TOTAL | 59 618 | 61 493 |

**Soutenir la
Fondation des
Monastères,
c'est soutenir des
communautés
vivantes !**



Nous respectons votre choix

Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.

➤ Votre don ira au fonds de solidarité et permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

Quand vous donnez 100 € sans désignation de communauté :

- 93 € servent à secourir les communautés religieuses
- 5 € vont aux frais de fonctionnement
- 2 € vont à la recherche de fonds

Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.

➤ 95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Vos dons sont encouragés

par des déductions fiscales

Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %
- ou de l'impôt sur les sociétés à 60 %



Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation. **Pour plus d'informations, demandez la brochure :** 01 45 31 02 02 • fdm@fondationdesmonasteres.org



Merci de votre soutien
et de votre générosité !

Fondation des Monastères

14 rue Brunel - 75017 Paris • fondationdesmonasteres.org
fdm@fondationdesmonasteres.org • 01 45 31 02 02